



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 083-200004802-20240417-2024_14_1-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2024-14

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA AU TITRE DU CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD DRACENIE/ PAYS DE FAYENCE POUR L'INSTALLATION EN TOITURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE MAS DE TASSY

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le caractère énergivore du Mas de Tassy, siège administratif de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT Considérant la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux et de garantir l'autoconsommation de ce site par la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque,

CONSIDERANT Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au contrat Nos Territoires d'Abord, entre la Région PACA et la Dracénie / Pays de Fayence, approuvé par le Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT le montant global de cette opération qui est estimée à 77 608.44€ HT, qui répond en tous points au plan solaire régional et au dispositif SMART PV,

CONSIDERANT que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Installation en toiture de panneaux photovoltaïques sur le Mas de Tassy	Financement
Région – Nos Territoires d'Abord (30%)	23 283€
Autofinancement (70%)	54 325.44€

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver cette opération d'un montant total de travaux de 77 608.44.44€ HT pour l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques sur le Mas de Tassy en vue de l'obtention d'une subvention au titre de 2024.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui serait sollicité.

Article 3 : De déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces complémentaires en vue de l'obtention d'une subvention par la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur pour l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques sur le Mas de Tassy.

Article 4 : En application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 17/04/2024

